

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_210420_068

portant sur

CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Lodève de conclure un contrat de maintenance et d'entretien des aires de jeux de la commune,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 40 000 euros hors taxes et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure de gré à gré, soumise aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

VU la proposition commerciale de la SARL Cédric Laurent en date du 31 mars 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance et d'entretien des aires de jeux de la commune avec la SARL Cédric Laurent - C dans l'Aire - 184 chemin Ernest Roger – 34700 LODÈVE,

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une période initiale de un an à compter de la réception du bon de commande annuel. Il pourra être reconduit trois fois, chaque période étant égale à une année,

ARTICLE 3 : Le montant pour l'exécution de la prestation est calculé sur la base de 2 gros passages par an qui s'élèvent à 1100 euros hors taxes chacun et 10 passages complémentaires qui s'élèvent chacun à 290,00 euros hors taxes. Pour l'année, les 12 passages s'élèvent à 5100,00 euros hors taxes soit 6120 euros toutes taxes comprises,

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera imputé au budget de la commune, article 6156.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt avril deux mille vingt et un

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

Ludovic CROS
1er Adjoint au Maire
Maire de Lodève



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.